

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

2, rue des Moulins  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 53 10  
f +41 32 420 53 11  
secr.sat@jura.ch

# Conférence de presse

## Dépôt public du plan spécial "Décharge industrielle de Bonfol"

Dossier de presse

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 50 50  
f +41 32 420 50 51  
secre.rpj@jura.ch

Delémont, le 15 novembre 2006

# Communiqué de presse

## Dépôt public du Plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol"

**Le Gouvernement jurassien a autorisé le dépôt public du Plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol". Le dossier, mis au net après la phase de consultation, sera déposé du 17 novembre au 18 décembre 2006. Le plan spécial cantonal permettra le défrichement, la réalisation des équipements de base tels que les voies d'accès routières et ferroviaires, les conduites et l'octroi du permis de construire pour les halles d'excavation et de préparation qui sera demandé en début 2007.**

Le dossier de plan spécial cantonal comprenant les plans, les prescriptions, une demande de défrichement et de compensation, et accompagné d'une notice d'impact sur l'environnement a été présenté au Gouvernement qui a autorisé son dépôt public. Du 17 novembre au 18 décembre 2006, l'ensemble du dossier sera donc disponible au Service de l'aménagement du territoire, au bureau communal de Bonfol, dans les mairies de Pfetterhouse-F et Réchésy-F ainsi que sur le site Internet du canton du Jura ([www.jura.ch/dib](http://www.jura.ch/dib)).

Les documents du plan spécial sont accompagnés de rapports présentant les préavis émis durant la consultation et la coordination du dossier et les modalités de leur traitement par les autorités cantonales en collaboration avec bci.

Ces divers documents permettront aux personnes, collectivités et associations qui ont fait part de commentaires dans le cadre de la consultation de prendre connaissance du suivi de leurs demandes et si elles ne sont pas satisfaites de déposer une opposition formelle au plan spécial. Les principaux commentaires recueillis concernent les domaines du traitement de l'air, en relation avec la santé publique, de la surveillance des eaux, des procédures d'alarme et d'intervention en cas d'accidents ou encore de voies d'accès.

Par rapport au projet soumis à la consultation, divers compléments ont donc été apportés, notamment au niveau des éléments précités, dans la notice d'impact. Les autorités cantonales, en accord avec bci, ont également pris position favorablement sur différentes demandes émanant notamment des autorités communales de Bonfol. Elles ont intégré ces modifications dans le plan

spécial. Le chemin d'accès restera tel que celui présenté en juin dernier, aucune autre solution plus satisfaisante n'ayant été trouvée.

A l'issue du dépôt public, les éventuelles oppositions déposées seront traitées par le Service de l'aménagement du territoire avant son adoption définitive par le Gouvernement jurassien, soit probablement à la fin du premier trimestre 2007.

A noter encore que sur différents thèmes techniques et scientifiques, des compléments d'études devront encore être apportés dans le cadre de la demande de permis de construire qui devrait être déposée dans le courant du premier trimestre 2007. Ces compléments n'interviennent pas à ce stade de la procédure.

*Personnes de contact: Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement (032 420 53 03; Dominique Nusbaumer, chef du Service de l'aménagement du territoire (032 420 43 10); Jean-Pierre Meusy, chef de l'Office des eaux et de la protection de la nature (032 420 48 00).*

# Conférence de presse – Plan spécial DIB

## Intervention de Laurent Schaffter, Ministre, Chef du Département de l'Environnement et de l'Équipement

Mesdames, Messieurs les représentants de la presse  
Mesdames, Messieurs,

L'assainissement de la décharge de Bonfol est un long feuilleton qui connaît aujourd'hui une étape importante puisque le Gouvernement jurassien a autorisé le dépôt public du plan spécial cantonal devant permettre la réalisation des infrastructures nécessaires à son assainissement.

Avec le plan spécial, nous entrerons dans la phase concrète de l'assainissement. Le permis de construire qui suivra sera la dernière procédure publique avant le début des travaux.

Le projet de plan spécial avait déjà été présenté en juin lors de sa mise en consultation auprès du public. C'est donc aussi et surtout les résultats de cette consultation que nous vous présentons aujourd'hui. Divers organismes dont le Collectif Bonfol et la commune de Bonfol ont fait part publiquement de leurs attentes et mécontentements par rapport au projet présenté en juin. Les autorités cantonales apportent ainsi aujourd'hui les réponses à leurs demandes et préavis.

Avant d'entrer plus en détails dans le contenu de ce plan, il n'est pas inutile de replacer l'ensemble dans son contexte. Lorsqu'en 2000, le Canton du Jura, appuyé par la Confédération, demandait l'assainissement définitif de la décharge de Bonfol, c'était le début d'un long processus ponctué d'accords, de désaccords parfois, d'études et d'expertises pour finalement aboutir à l'étape où nous sommes aujourd'hui.

L'année dernière, la convention réglant définitivement l'exonération de la participation financière des collectivités locales jurassiennes aux travaux d'assainissement, auquel canton et commune de Bonfol tenaient fermement, a permis de débloquer le dossier et d'approuver sous réserve de 54 compléments le projet d'assainissement présenté en fin 2003 par la chimie bâloise.

Depuis lors les séances se sont enchaînées et tant bci et ses mandataires que les services cantonaux et leurs experts ont été mis à lourde contribution pour élaborer le projet de construction et les détails de l'assainissement.

Tout en restant ferme sur leurs exigences, les autorités cantonales ont pu collaborer efficacement avec bci pour parvenir au projet présenté ce jour. Je tiens ici à remercier toutes les personnes et plus particulièrement le groupe de projet cantonal pour leur engagement et l'investissement consenti sur cet important dossier.

Dans sa prise de position du 8 septembre 2004 et la décision d'approbation du projet d'assainissement du 28 novembre 2005, l'OEPN fixait 54 exigences que bci devaient encore remplir. Ces exigences ont été divisées en 2 catégories, les exigences dites E1 qui ont dues être satisfaites pour le plan spécial et les E2 à traiter dans le cadre du permis de construire.

A l'exception de deux exigences qui, en accord entre le canton et bci, ont été repoussées dans la phase permis de construire en raison de leur caractère organisationnel, toutes les autres exigences E1 ont donc été validées aujourd'hui ce qui permet le dépôt public du plan spécial. Monsieur Meusy viendra plus en détail tout à l'heure sur ces exigences mais les rapports présentant ces exigences seront mis à disposition du public durant la phase de dépôt public.

Pour le Gouvernement, il va sans dire que le projet d'assainissement est une priorité mais il veille à ce que celui puisse se dérouler sans risque pour la santé de la population et l'environnement. Les autorités cantonales et notamment le groupe de projet reste très vigilants et fermes sur cet aspect du dossier. Le Gouvernement, au vu du dossier qui vous est présenté ce jour, peut se montrer rassurant et confiant : toutes les mesures seront prises pour limiter les émissions et les nuisances. De plus, une étude est encore en cours au niveau des risques de santé publique dont les conclusions permettront d'adapter les exigences pour le permis de construire.

L'assainissement de la décharge de Bonfol est une nécessité tant du point de vue du développement durable de notre région que des risques potentiels pour les populations jurassiennes et françaises environnantes. Les autorités cantonales jurassiennes veillent à ce qu'il se réalise le plus rapidement possible, mais avec toutes les précautions nécessaires. Le plan spécial cantonal que nous déposons aujourd'hui va tout à fait dans ce sens.

Pour vous le présenter plus en détail, je cède la parole à Monsieur Dominique Nusbaumer, Chef du Service de l'aménagement du territoire.

Laurent Schaffter

Ministre de l'Environnement et de l'Equipement

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

2, rue des Moulins  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 53 10  
f +41 32 420 53 11  
secr.sat@jura.ch

PLAN D'AFFECTATION PARTIEL

**PLAN SPECIAL CANTONAL  
DECHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL - DEPOT PUBLIC**

CONFERENCE DE PRESSE DU 15 NOVEMBRE 2006

---

Dominique Nusbaumer, chef du Service de l'aménagement du territoire

Mesdames,  
Messieurs,

Vous pouvez consulter, sur cette table, ainsi que sur Internet ([www.jura.ch/dib](http://www.jura.ch/dib)) ou en lecture du CD qui se trouve dans le dossier de presse, l'ensemble des documents qui font l'objet de la conférence de presse de ce matin.

1. DOCUMENTS

L'objet du dépôt public ouvert ce jour est contenu dans les documents suivants:

- a) Plans (situation générale, occupation du sol, état final)
- b) Prescriptions
- c) Demande d'autorisation de défrichement et de compensation.

Pour comprendre et justifier le contenu des plans, les rapports suivants accompagnent le dossier mis à l'enquête:

- a) Notice d'impact sur l'environnement (NIE)
- b) Rapport de coordination
- c) Rapport d'information et de participation
- d) Mémoire de réponse à la commission d'enquête française

Par ailleurs, les rapports techniques sont disponibles en tout temps sur Internet, et actualisés.

Le dossier déposé publiquement est le résultat de l'interaction entre les exigences d'assainissement

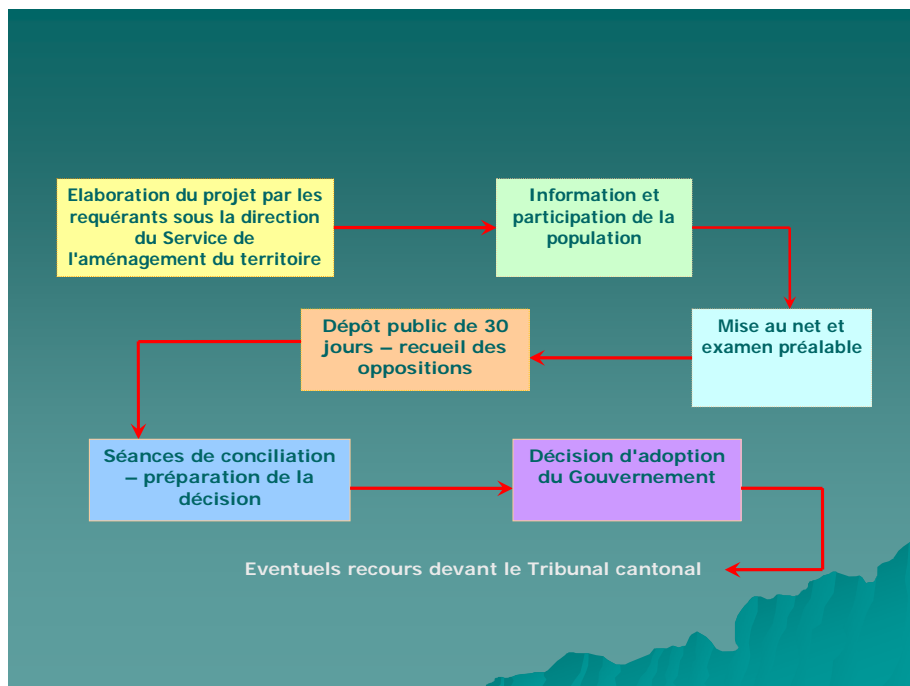


et la mise en place des instruments juridiques d'aménagement du territoire.



## 2. PROCEDURE

La procédure d'adoption d'un plan d'affectation partiel suit un cheminement inscrit dans les législations fédérales et cantonales sur l'aménagement du territoire.



La compétence cantonale en matière d'affectation du sol est utilisée pour la première fois dans le Canton, ceci en accord avec les autorités communales de Bonfol. Il appartient dès lors au Gouvernement de la République et Canton du Jura d'adopter le plan spécial (3 plans et des prescriptions) et de statuer sur les oppositions éventuelles, après le présent dépôt public.

Les études du plan spécial cantonal ont débuté en janvier 2006 sous la direction du Service de l'aménagement du territoire (SAT), par la concertation et la coordination, principalement avec l'Office des eaux et de la protection de la nature et la Bci Betribs-AG ainsi que son mandataire, le bureau CSD, Ingénieurs et géologues à Porrentruy.

Information et participation au sens de l'article 4 LAT et 43 LCAT:

- Conférence de presse du 28 juin
- Deux séances information publique, à Bonfol et à Pfetterhouse, les 28 et 29 juin
- Consultation publique du 30 juin au 8 septembre
- Distribution et envoi d'une feuille d'information
- Site internet
- Commission parlementaire de l'environnement et de l'équipement
- Commission d'enquête en France
- Trois permanences tout public à Bonfol

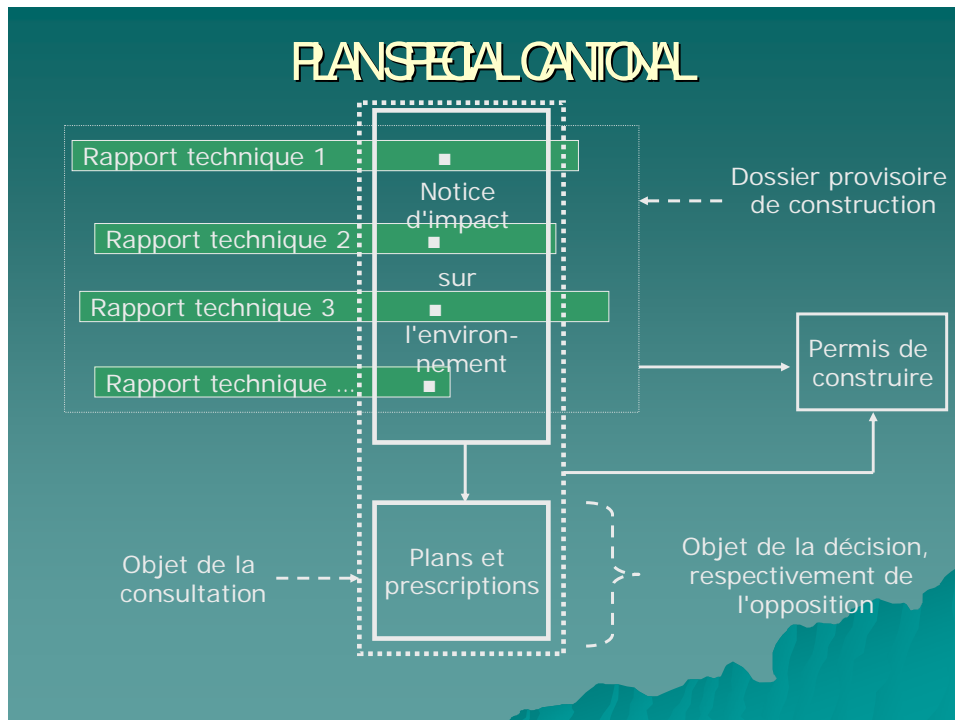
La procédure a suscité neuf prises de position (cf. Rapport d'information et de participation) et un dossier de la commission d'enquête des Départements du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort (cf. Mémoire de réponse à la commission d'enquête...).

### 3. FONCTION DU PLAN SPECIAL

Un plan spécial est un plan d'affectation partiel du sol, un élément isolé de la planification du territoire. Il est destiné à régler juridiquement l'usage du sol pour un projet spécifique.

Le projet spécifique est en l'occurrence l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol.

Le contenu du plan spécial est fondé sur la législation en matière d'aménagement du territoire, sur les dispositions du droit de l'environnement et des forêts, ainsi que, pour l'essentiel, sur le projet d'assainissement du 28 novembre 2005 et des compléments E1 exigés par le Canton dont il a été question auparavant.



Le plan spécial règle juridiquement l'affectation du sol et les règles de son utilisation, pour la durée d'exploitation du site (environ 8 ans), et pour son état final.

Il ouvre définitivement la voie à la réalisation des équipements: voiries, canalisations, voie ferrée, dépôts, etc., ainsi qu'au besoin à l'expropriation des biens-fonds nécessaires à leur exécution.

Il constitue la réglementation de police des constructions pour les objets qui sont soumis à permis de construire : Halles, bâtiments, etc.

Il autorise, après sanction par l'autorité cantonale compétente, le défrichement et le reboisement des surfaces nécessaires à la réalisation du projet.

#### 4. PROCESSUS ET CONTENU

Le Service de l'aménagement du territoire (SAT) élabore le projet à l'intention du Gouvernement en s'appuyant sur les services spécialisés et les projets présentés par le bureau de planification CSD, sous mandat de la Bci.

Le SAT coordonne l'ensemble des exigences de l'Etat, soit :

- Office des eaux et de la protection de la nature (projet d'assainissement et exigences E1)
- Office des forêts et Office fédéral de l'environnement (défrichement)
- Service de l'économie rurale
- Office cantonal de la culture
- Service des ponts et chaussées
- Service de l'aménagement du territoire

- Délégué aux transports
- Section des permis de construire
- Service juridique

Le projet du Gouvernement répond aux demandes des services et offices ainsi qu'aux "principes d'aménagement" du plan directeur cantonal (cf. Rapport de coordination).

Le SAT prend en considération les observations et propositions motivées de la population. Le rapport d'information et de participation identifie les thèmes soulevés. Il identifie ceux qui relèvent du plan spécial, de la notice d'impact ou de l'OSites. Un commentaire accompagne chaque thème avant de faire une proposition quant au sort qui lui est destiné (cf. Rapport d'information et de participation).

En ce qui concerne les thèmes qui relèvent de l'OSites, ils sont renvoyés à des compléments d'études ou à une prise de position de l'autorité compétente dans le cadre des autorisations ultérieures (permis de construire, autorisations d'exploiter, etc.). Soit: ch. 5.2.4, ch. 5.3.4, ch. 5.7.4, ch. 5.10.4, ch. 5.13.4, ch 5.15.4, ch. 5.18.4, ch. 5.19.4, ch. 5.20.4, ch. 5.21.4, ch. 5.23.4.

En ce qui concerne les thèmes qui relèvent de la notice d'impact, il est demandé que celle-ci soit complétée afin de finaliser le plan spécial. Soit: ch. 5.7.4, ch. 5.14.4, ch. 5.16.4.

En ce qui concerne les thèmes qui relèvent du plan spécial la plupart des propositions ont été intégrées dans le document du Gouvernement. Soit :

Propositions non retenues:

- déplacement du chemin d'accès. La possibilité de redistribuer provisoirement les terres entre agriculteurs à néanmoins été admise
- lisières de forêts (le projet est suffisant et il n'y a pas de motif pour les étendre)
- nouveau trottoir (ne se justifie pas en regard du trafic)
- respect du code de la route (le code de la route doit être respecté indépendamment du projet)

Propositions retenues:

- drainage latéral
- parc de stationnement
- localisation de la cheminée
- remblayage du site de la DOM
- maintien des étangs d'épuration
- perte de rendement forestier
- amenée d'eau depuis le SEVEBO
- entretien de la route de Courtavon
- stockage des wagons à la gare de Bonfol

\* \* \*

# Conférence de presse

## Dépôt public du plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol"

### Défrichement et compensations – Noël Buchwalder

La décharge industrielle de Bonfol se trouvant en forêt, l'ensemble des installations nécessaires à son assainissement seront aménagées à proximité immédiate, ce qui signifie que la surface occupée par la décharge et l'emprise de ces installations devront être défrichées avant le début des travaux.

Le défrichement nécessaire se monte à un total de 15,3 ha (150'300) m<sup>2</sup>. C'est un des plus grands défrichements effectué par le canton. Des défrichements plus importants ou d'ampleur équivalente ont déjà été réalisés pour la construction de l'A16.

La surface défrichée est composée de

32'200 m <sup>2</sup>	pour l'emprise de la décharge
14'600 m <sup>2</sup>	pour les accès routiers et la ligne CJ
48'500 m <sup>2</sup>	pour les installations nécessaires à l'assainissement
57'700 m <sup>2</sup>	pour le stockage des matériaux d'excavation propre (couvrete de la décharge et humus des sols forestiers décapés).

Il est nécessaire de défricher l'emprise de la décharge, car le couvrete d'argile posé sur la décharge lors de son premier assainissement en 1982-94, a été reboisé à cette occasion.

Une variante « hors forêt » a été notamment envisagée pour l'entreposage des matériaux d'excavation propres. Cette variante prévoyait un stockage sur les terrains agricoles à l'ouest de la décharge. Après analyse, il s'est avéré qu'un chantier regroupé à proximité immédiate de la décharge générerait les impacts environnementaux les plus faibles.

Selon la législation forestière, tout défrichement doit être compensé par un reboisement de même ampleur.

Comme le site de la décharge sera comblé et que les installations seront démontées après l'assainissement, le reboisement aura lieu sur place.

Le but du reboisement est de recréer une forêt conforme aux conditions naturelles du lieu. Les sols d'origine seront reconstitués et des essences poussant naturellement à cet endroit seront plantées. Il s'agit principalement de chêne et d'autres feuillus dits « nobles », tels que le frêne, le merisier, et l'érable sycomore, ainsi que des essences rares, comme le cormier, l'érable plane, le noyer, le poirier et l'aulne noir. Sur l'emprise de la décharge, des forêts humides seront également reconstituées.

La diversité des essences plantées sera plus grande et mieux adaptée au milieu que la palette des essences en place actuellement. Le reboisement apportera donc un plus à long terme.

Les impacts dus à la disparition momentanée de la forêt, la perte de gros chênes notamment, seront également compensés.

Ces compensations sont prévues à proximité de la décharge. Elles consistent en la conservation d'une surface de vieux chênes, le traitement écologique d'une lisière, la plantation d'essences rares dans des surfaces renversées par l'ouragan Lothar, ainsi que la revitalisation d'un étang.

L'élaboration du concept de défrichage et de reboisement a été suivie par l'Office cantonal des forêts, qui soutient ce projet sans réserve.

L'Office fédéral de l'environnement qui sera également amené à se prononcer sur ce concept, a également participé activement à sa mise en place. Son préavis a donc toutes les chances d'être favorable.

St-Ursanne, 13.11.06

Noël Buchwalder  
Ing. forestier responsable du dossier

## Dépôt public du plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol"

# Conférence de presse du 15 novembre 2006

Jean-Pierre Meusy, chef de l'Office des eaux et de la protection de la nature

Mesdames et Messieurs les journalistes,  
Mesdames, Messieurs,

### **1. Introduction**

Comme M. le Ministre Laurent Schaffter et M. Dominique Nusbaumer viennent de le mentionner, l'OEPN a accepté le premier volet du paquet d'exigences qui avaient été formulées dans sa prise de position du 8 septembre 2004 et repris dans sa décision d'approbation du projet d'assainissement du 28 novembre 2005. Cette validation était un préalable indispensable au dépôt public du plan spécial.

Il est utile de souligner:

- que d'un côté, la réalisation et la validation des exigences s'intègrent dans une procédure OSites, qui est parallèle à celle des dépôts publics (PS, permis). Ceci implique que leur acceptation est du ressort de l'OEPN, autorité de surveillance,
- et que d'un autre côté, les propositions et observations émises sur les domaines techniques, durant la procédure de consultation, recourent dans leur ensemble celles qui avaient été formulées par le Canton dans sa prise de position de septembre 2004.

### **2. Etat de la situation**

Les domaines techniques sur lesquels je vais revenir dans ma présentation sont discutés dans la Notice d'impact sur l'environnement (NIE) et dans les prescriptions du plan spécial.

En ce qui concerne la NIE, son actualisation se fera en fonction du développement des aspects techniques du projet. A ce stade, la version qui est jointe au plan spécial permet de démontrer que les impacts du projet sur l'environnement sont acceptables.

S'agissant des exigences proprement dites, la situation actuelle se présente de la manière suivante:

- 20 exigences E1 sont acceptées
- 2 exigences E1 (E13.1 et E13.5) concernent des aspects organisationnels du projet. A ce titre, elles ne sont pas soumises à l'échéance actuelle fixées par le plan spécial et ont ainsi pu être intégrées au processus de validation des exigences E2.
- les réponses aux 20 exigences E1 sont rassemblées dans un dossier qui sera mis ces prochains jours à disposition du public, en annexe du plan spécial.
- les réponses aux 34 exigences E2 seront finalisées dans le cadre de la demande de permis de construire et des autorisations ultérieures qui devront être délivrées par les Autorités.

### **3. Les domaines sensibles**

Les principaux domaines soulevés, tant lors de la procédure de consultation que dans la prise de position cantonale de septembre 2004, concernent les aspects suivants:

- Les effluents gazeux et les odeurs, en relation avec la santé publique (2 exigences E1, 8 observations en Suisse et 5 en France).
- Les eaux souterraines (4 exigences E1, 2 observations en Suisse et 11 en France).
- La pollution des sols (1 exigence E1, 1 observation en Suisse et 1 en France).
- Les objectifs d'assainissement (2 exigences E2, 3 observations en Suisse et 3 en France).
- Les plans d'intervention (1 exigence E1, 1 observation en Suisse et 7 en France).

On peut relever que du côté suisse les attentes se sont essentiellement focalisées sur la question des effluents gazeux et des odeurs, en relation avec la santé publique, tandis que ce sont surtout les risques de pollution des eaux souterraines et les plans d'intervention qui inquiètent nos voisins Français.

Pour la suite de ma présentation, je vais illustrer mes propos sur les domaines précités, en rappelant brièvement les observations issues de la consultation et en apportant les commentaires du canton sur ces thèmes.

### *3.1 Les effluents gazeux et les odeurs, en relation avec la santé publique*

**Sur ce point, les observations appellent généralement le Canton à exiger un traitement permanent des émissions gazeuses qui proviennent de la décharge. Aucun rejet dans la nature ne doit être toléré.**

**Le traitement doit être réalisé avec la technique la plus performante et durant toute la durée de l'assainissement. Des mesures suffisantes doivent être prises afin que la population ne soit pas incommodée par des odeurs et que les questions de santé publique soient traitées de manière approfondie.**

Ces remarques faisant partie des exigences formulées en 2004, on peut rappeler que le Canton a demandé, compte tenu de l'ampleur des émissions prévues et des inconnues liées aux substances polluantes, qu'un traitement en continu de la totalité de l'air des halles soit mis en place. En contrepartie et sur la base de nouveaux éléments scientifiques documentés et corroborés par des observations faites pendant l'exploitation, le Canton pourrait reconsidérer la nécessité du traitement complet de certains volumes d'air.

Dans cette problématique, un monitoring détaillé de l'air rejeté devra être opéré. Liée à cette thématique, le Canton a par ailleurs mandaté un expert en santé publique. Selon les conclusions de celui-ci, des exigences particulières pourront être ordonnées dans le cadre du permis de construire.

### *3.2 Les eaux souterraines*

**Dans le domaine des eaux souterraines, les remarques se réfèrent à la protection des réserves en eau, en Suisse comme en France. La protection des captages d'eau publique, des eaux de surface, ainsi que la prise en considération des risques d'écoulements verticaux de polluants (DNAPL) reviennent le plus souvent.**

Ces questions font partie des préoccupations-clés du Canton. Elles sont d'ailleurs à la base du déclenchement du processus d'assainissement. A ce jour, le Canton a accepté les réponses aux exigences E1 formulées en 2004 sur cette question. Parmi celles-ci figurent des points importants comme la modélisation des écoulements et l'implantation de 3 piézomètres dans la Série des Vosges.

Les données résultant de ces études complémentaires en cours seront intégrées d'une part dans le projet, en particulier dans le dispositif d'intervention en cas de pollution et d'autre part elles seront incorporées au programme de surveillance du site, plus spécialement dans le domaine du suivi des analyses chimiques des eaux.

Toutes les sources et autres points d'eau régionaux sont pris en compte, tout comme les piézomètres qui pourraient révéler l'existence de circulations profondes en provenance de la décharge (en particulier ceux de la Série des Vosges).

De son côté, l'OEPN effectue des contrôles de haute de surveillance tant en France qu'en Suisse, sur les eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à la station d'épuration de la DIB qui traite les lixiviats provenant des drainages de la décharge.

Au total, toute surveillance confondue, ce sont 67 points de contrôle (sources, eaux superficielles et piézomètres) qui sont régulièrement analysés à l'heure actuelle. Plus de 60 paramètres différents font partie de ce programme de surveillance, représentant annuellement plus de 7000 données analytiques. Ce dispositif de surveillance sera adapté pour la phase d'assainissement.

### *3.3 La pollution des sols*

**Les observations font mention qu'un état actuel des sols n'a pas été prévu dans le cadre du processus de plan spécial. Une procédure d'expertise en vue d'analyser l'état actuel des sols est notamment revendiquée.**

Sur ce thème, notre office relève que des analyses ont été réalisées, à notre demande, dans les sols à proximité immédiate de la décharge. Elles ont permis de démontrer que la contamination des sols forestiers était insignifiante. Il n'y a donc aucun élément qui justifie une expertise préalable de la qualité des sols dans un périmètre plus éloigné.

Par contre et pour tenir compte des conséquences possibles d'un accident majeur sur la qualité et la fertilité des sols, le canton a demandé d'établir un état initial de la qualité des sols environnants avant le début des travaux.

Pour ce faire, des zones de prélèvement devront être définies en tenant compte entre autres des vents dominants. Les paramètres à analyser seront définis en fonction du scénario d'accident par incendie.

### *3.4 Les objectifs d'assainissement*

**Sur ce point, les remarques touchent notamment à la question de savoir dans quelle mesure et sur la base de quels critères les couches encaissantes et le socle de la décharge doivent être excavés ou encore si les matériaux provenant de l'encaissant de la décharge peuvent être réutilisés pour le remblayage ultérieur.**

Pour le Canton, l'objectif principal consiste à évacuer en totalité les déchets contenus dans la décharge.

Il conviendra toutefois encore de décaper les argiles encaissantes polluées pour atteindre un niveau de contamination résiduelle acceptable au terme de l'assainissement. De même, le traitement des zones sableuses potentiellement polluées immédiatement adjacentes à la décharge devra être défini avec précision.

Dans ce contexte, l'assainissement sera effectué conformément à la législation en tenant compte du principe de proportionnalité, afin de déterminer les zones concernées, comme cela avait été formulé dans la prise de position du Canton du 08.09.04, (p.15 et 16, pt 3.1)

### *3.5 Les plans d'intervention*

**Sur ce dernier point, les observations ont trait au fait que les plans d'interventions pour les différents scénarios d'accidents ne sont pas encore à disposition. Les remarques font état**

**de la nécessité d'informer la population, le moment venu, sur les risques et les mesures à prendre.**

Sur ce point, le Canton, probablement sous la responsabilité de l'Office de la Sécurité et de la Protection de la population, élaborera les dispositifs d'alarme de la population.

Les plans d'intervention seront établis par bci, en collaboration avec les services d'intervention du Canton et de la France voisine, une fois le projet de détail de l'assainissement établi.

Tous les intervenants seront informés, formés et participeront à des exercices périodiques sur site avant et pendant l'assainissement.

#### **4. Conclusion**

En conclusion, on peut rappeler que le dépôt du PS représente une étape déterminante dans le long processus d'assainissement de la DIB. En analysant les observations des publics ayant manifesté leurs préoccupations et leurs observations au travers de la phase de consultation, on observe que la plupart des éléments relevés concernent les implications du projet d'assainissement proprement dit sur l'environnement et la population.

A ce titre il est intéressant de remarquer que ces observations recourent les exigences du Canton formulées en 2004.

A ce jour, il nous appartient, Canton et bci, de nous focaliser sur les étapes à venir, en particulier sur l'élaboration prochaine du permis de construire, incluant notamment les réponses à apporter aux exigences E2.

Cette manière de faire a pour but de garantir un développement optimal du projet dans le respect de l'environnement et de la sécurité des populations.

Je vous remercie de votre attention.